

## Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 (statut particulier des éducateurs territoriaux de jeunes enfants)



JORF n°0109 du 10 mai 2017

### DECRET N° 2017-902 DU 9 MAI 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

**Publics concernés** : fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

**Objet** : seconde étape de la revalorisation des cadres d'emplois de catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale, prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

**Entrée en vigueur** : les dispositions des chapitres I<sup>er</sup> à V et de l'article 37 du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2018 ; les dispositions du chapitre VI relatives à la fusion des deux classes du premier grade du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Notice** : le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relève, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, de la catégorie A. Le décret précise la nouvelle structure de carrière de ces personnels sociaux : le cadre d'emplois est structuré en deux grades, le premier grade étant, lors de la constitution initiale, structuré en deux classes. Le décret fixe les modalités de reclassement des agents, au 1<sup>er</sup> février 2018, dans les nouveaux cadres d'emplois de catégorie A.

Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est procédé à la fusion des deux classes du premier grade du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, pour parvenir à la structure de carrière définitive du cadre d'emplois de catégorie A.